

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 25 mars 2024

ACTE EXECUTOIRE

**WANDA PRODUCTIONS
50 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
93210 SAINT DENIS LA PLAINE**

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

TOURNAGE WEB-SERIE
« NOS VIES EN L'AIR »

EDITION 2024

N° TOVO_2024_0822

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **du tournage d'une Web-série, « Nos vies en l'air »** organisé par **WANDA PRODUCTIONS- 50 AVENUE DU PRESIDENT WILSON - - 93210 SAINT DENIS LA PLAINE**, entre **le dimanche 7 avril 2024 et dimanche 14 avril 2024**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 **STATIONNEMENT INTERDIT**

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, à la date aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :

➤ **Du dimanche 7 avril 2024 à 9h00 au et mercredi 10 avril 2024 à 08h00:**

- **Rue Victor Hugo**, au numéro 34 (3 emplacements)
- **Rue Victor Hugo**, aux numéros 24 et 24 bis (5 emplacements)
- **Rue Victor Hugo**, au numéro 27(1 emplacement)
- **Rue du Docteur Fournier**, aux numéros 40 et 42 (7 emplacements)
- **Rue de la Fuye**, au numéro 121 (3 emplacements)
- **Rue de la Fuye**, aux numéros 107 et 109 (6 emplacements)
- **Rue de la Fuye**, au numéro 144 (5 emplacements)
- **Rue George Sand**, aux numéros 18 et 30 (5 emplacements)

➤ **Du lundi 8 avril 2024 à 9h00 au et samedi 13 avril 2024 à 10h00:**

- **Rue Corneille**, du numéros 4 au numéro 8 (9 emplacements)
- **Rue Corneille**, au numéro 3 (3 emplacements)
- **Rue de la Préfecture**, au numéro 22 (3 emplacements)
- **Rue Emile Zola**, au numéro 29 (3 emplacements)
- **Rue de la Scellerie**, du numéros 21 au numéro 47(11 emplacements)
- **Rue Voltaire**, du numéros 55 au numéro 57 (4 emplacements)
- **Place de la Préfecture**, face au numéro 34 (20 emplacements en épi **hors places PMR**)

- **Du mercredi 10 avril 2024 à 8h00 au et samedi 13 avril 2024 à 01h00:**
 - **Rue Victor Hugo**, du numéros 28 au numéro 42 (9 emplacements)
 - **Rue Victor Hugo**, du numéros 29 au numéro 31 (3 emplacements)
 - **Rue Simier**, du numéros 2 au numéro 4 (3 emplacements)
- **Du mercredi 10 avril 2024 à 9h00 au et samedi 13 avril 2024 à 06h00:**
 - **Place François Sicard**, face au numéro 6 jusqu'au numéro 14 (11 emplacements)

Seuls les véhicules identifiés et liés au tournage pourront y stationner.

ARTICLE 2 CIRCULATION INTERDITE

La **circulation** de tout véhicule sera **interrompue par intermittence** le temps des prises de vue (2 à 3 minutes par prise) aux dates, aux horaires et sur les voies définis ci-dessous :

- **Du mardi 9 avril 2024 à 20h00 au mercredi 10 avril 2024 à 02h00**
 - **Rue George Sand entre le boulevard Béranger et la rue Victor Hugo**
- **Les nuits du mercredi 10 avril 2024 au samedi 13 avril 2024 (entre 21h00 et 6h00 chaque nuit)**
 - **Rue de la Scellerie (carrefour rue Jules Favre)**
 - **Rue de la Scellerie (carrefour rue Corneille)**
- **La nuit du samedi 13 avril 2024 entre 23h00 au dimanche 14 avril 2024 6h00:**
 - **Rue de la Barre**
 - **Rue de la Scellerie**
 - **Rue Bernard Palissy**

Seuls les véhicules identifiés et liés au tournage pourront y circuler pendant l'interruption.

L'accès des secours et des riverains devra être maintenu.

ARTICLE 3

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 4

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 25 mars 2024
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE